

Règlement de la tombola organisée par le Ploërmel Handball Club

Article 1 - Organisation

L'**association** Ploërmel Handball Club de loi 1901, organise du 17 janvier 2020 au 29 mars 2020, une tombola pour **financer l'emploi d'un(e) professionnel(le) salarié(e)** en son sein.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Tous les membres du Conseil d'Administration organisateurs et délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

300 carnets de 10 billets seront distribués et mis en vente au prix de **2€** le billet par les personnes participant **à l'opération**.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 14 **lots, d'une valeur globale de 900,80 euros** :

- Lot de premier rang : 1 minute chrono dans le magasin SPORT 2000 Ploërmel, passage en caisse offert, **d'une valeur** maximale de 500 €
- Lot de deuxième rang : Bon d'achat dans le magasin E. LECLERC d'une valeur de 75 €
- Lot de troisième rang : Bon d'achat dans le magasin SUPER U d'une valeur de 75 €
- Lot de quatrième rang : Cafetière Dolce Gusto PICCOLO **d'une valeur de 49,90 €**
- Lot de cinquième rang : Cafetière Dolce Gusto PICCOLO d'une valeur de 49,90 €
- Lot de sixième rang : Sweat homme ou veste femme floqués d'une valeur de 36 euros
- Lot de septième rang : 1 entrée adulte et 1 entrée enfant au parc accro-branches « Roc Aventure » d'une valeur de 27 euros
- Lot de huitième rang : Cuiseur électrique d'une valeur de 25 €
- Lot de neuvième rang : tee-shirt homme ou femme floqué du Club d'une valeur de 17 €
- Lot de dixième rang : **2 places de cinéma au CINELAC de Ploërmel d'une valeur de 15,20 €**
- Lot de onzième rang : 2 places de cinéma au CINELAC de Ploërmel d'une valeur de 15,20 €
- Lot de douzième rang : 2 places de cinéma au CINELAC de Ploërmel d'une valeur de 15,20 €
- Lot de treizième rang : 2 places de cinéma au CINELAC de Ploërmel d'une valeur de 15,20 €
- Lot de quatorzième rang : 2 places de cinéma au CINELAC de Ploërmel d'une valeur de 15,20 €

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur, soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 4 avril 2019, au gymnase HENRI BAJEOT à Ploërmel, en présence de Eric SCHERPEREL, président du club et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots premier au quatorzième est fixée au 31 mai 2020. La personne souhaitant récupérer son lot, qui ne se sera pas manifestée avant cette date se verra déchu de son droit, et perdra **la propriété du bien. L'association remettra en jeu** en effectuant un nouveau tirage du lot non réclamé.

Les lots sont à retirer sur place.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Ploërmel Handball Club se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à PLOËRMEL HANDBALL CLUB – RUE PIERRE DE COUBERTIN – 56800 PLOËRMEL.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est consultable sur :
<https://ploermelhandball.com/tombola/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre **circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes** qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les

concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).